

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 15 décembre 2016

L'an deux mil seize, le quinze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guémené-Penfao, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick BIGAUD, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation : 5 décembre 2016

Date d'affichage : 9 décembre 2016

Etaient présents à l'ouverture de la séance : Yannick BIGAUD, Isabelle BARATHON-BAZELLE, Serge BESNIER, Marie-Christine HOULLIER, Daniel LEGENDRE, Florence DE DEYN, Michel FERRÉ, Monique DRION, Michel DOUET, Philippe SOUCHAUD, Jacques MICHEL, Béatrice PERROT, Fabrice DANET, Jean-Marc DROUET, Danielle LERAY, Jacques HEARD, Hélène COGREL, Jacques LEGENDRE, Caroline JUDALET, Joseph EPIARD, Marie-Josèphe MAILLET, Pierre LE GUILY, Jérôme POULAIN, Cécile CORBIN.
Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient représentés, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Solange PENTECOUTEAU ayant donné pouvoir à Mme BARATHON-BAZELLE

Mme Sandra JULAUD ayant donné pouvoir à Mme Florence DE DEYN

Mme Anne LEBRETON ayant donné pouvoir à Mme Cécile CORBIN

M. Frédéric THOBIE ayant donné pouvoir à M. Jérôme POULAIN

Mme Natacha MESRE ayant donné pouvoir à M. Pierre LE GUILY

Mme Béatrice PERROT et M. Jérôme POULAIN ont été élus secrétaires de séance.

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur Yannick BIGAUD ouvre la séance à 19 h.

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

SECRETAIRES : Mme Cécile CORBIN
M. Philippe SOUCHAUD

Les membres de l'opposition ont quitté la séance après le vote du RIFSEEP.

A compter de cette délibération :

Etaient présents : 21

Votants : 23

Secrétaire : Mme Béatrice PERROT (M. Jérôme POULAIN désigné pour la fonction de secrétaire à l'ouverture, ayant quitté la séance en cours de conseil).

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2016

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2016, transmis aux conseillers, est approuvé à l'UNANIMITE, sans observation ni réserve.

1- Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du BP 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017 - Budget Principal, dans les limites suivantes (plafond fixé par l'art. L.1612-1 susvisé = Quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :

Chapitre	P.M. : BP 2016	Désignation	Articles	Autorisation de Dépenses 2017 (en Euros €)
20	89 500,00 €	Immobilisations incorporelles (hors chap. 204)	202 (Frais docs Urba) 2031 (Frais d'études) 2033 (Frais d'insertion) 2051 (Concessions...)	500,00 15 000,00 1 000,00 <u>5 000,00</u> 21 500,00
204	22 000,00 €	Subventions d'équipement versées	204158 (Participations Sydela...)	5 500,00 5 500,00
21	710 200,00 €	Immobilisations corporelles	2111 (Terrains nus) 2115 (Terrains bâtis) 2128 (Agencem ^{ts} et Aménagem ^{ts}) 2138 (Autres constructions) 2152 (Installations de voirie) 21568 (Autre matériel et outillage) 21571 (Matériel roulant) 21578 (Autre matériel et outillage) 2158 (Autre matériel et outillage) 2183 (Matériel bureau et info) 2184 ((Mobilier) 2188 (Autres immos corporelles : Lave-vaisselle, aspirateurs, jeux...)	13 000,00 50 000,00 12 500,00 5 000,00 5 500,00 4 500,00 6 500,00 3 000,00 2 000,00 9 500,00 7 500,00 <u>55 000,00</u> 174 000,00
23	2 751 753,14 €	Immobilisations en cours	2312 (Agencem ^{ts} et Aménagem ^{ts}) 2313 (Constructions) 2315 (Installations techniques) 238 (Avances : Restaur ^o Eglise, Eclairage public...)	10 000,00 300 000,00 260 000,00 <u>13 000,00</u> 583 000,00

AUTORISE de même Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017 - Budget Assainissement, dans les limites suivantes :

Chapitre	Pour mémoire BP 2016	Désignation	Articles	Autorisation de Dépenses 2017 (en Euros €)
20	30 000,00 €	Immobilisations incorporelles	203 (Frais d'études, de recherche et d'insertion)	7 500,00
23	555 955,15 €	Immobilisations en cours	2315 (Install., matériel et Outillage technique)	130 000,00

2- Admission en non-valeur de taxes d'urbanisme

La Direction générale des finances publiques propose d'admettre en non-valeur un titre pour une somme de 30 € ; le débiteur en cause a fait l'objet de poursuites restées sans effet, il est décédé depuis, et le reliquat est d'un faible montant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

ADMET en non-valeur le titre proposé par le Trésor Public, relatif à la taxe locale d'équipement suite à des travaux soumis à déclaration préalable, pour un total de 30 € ;

AUTORISE le Maire à passer les écritures comptables correspondantes.

DIT que les crédits nécessaires, prévus au budget 2016, seront inscrits aux chapitres 65 ou 67 du budget de la Commune (créances admises en non-valeurs).

3- Subvention exceptionnelle Fanfare Guéménéenne du Don

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 125 € à la Fanfare Guéménéenne du Don, pour la représentation de la manifestation du 5 juin 2016.

4- Dissolution du SEJIE – Modalités répartition actif et passif et reprise du personnel

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS

PREND ACTE de la dissolution du syndicat SIVOM « SEJIE » au 31/12/2016 ;

APPROUVE les conditions de liquidation de l'actif et du passif par les clefs de répartition inscrites aux statuts du syndicat, fonction de 50 % de la population et 50 % du potentiel fiscal ;

AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

APPROUVE la reprise, par la commune de Guéméné-Penfao, pour les besoins du fonctionnement des services Enfance et Jeunesse redevenant de la compétence communale, à compter du 1^{er} janvier 2017, de :

- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe, à 2/3 temps, fonctionnaire titulaire ;
- 1 animateur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, fonctionnaire titulaire ;
- 2 adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps complet, l'un titulaire, l'autre contractuel ;
- 3 adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet contractuels de droit public ;
- 2 emplois de droit privé « CUI-CAE ».

5- Arrivée à expiration du SEJIE : Devenir du personnel de ce SIVOM

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

APPROUVE les conditions relatives à l'avenir des agents du SEJIE en poste en décembre 2016, et plus particulièrement les conditions de reprise ou transfert des personnels titulaires de la fonction publique territoriale, en relevant que seule la Commune de Guéméné-Penfao s'est proposée pour intégrer des agents du service enfance-jeunesse selon le tableau des effectifs proposé à effet au 1^{er} janvier 2017.

TITULAIRES	GRADE	Service	% Temps	En 35 ^{èmes}	Collectivité d'accueil 2017
BERTRAIT Annie	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	MED (Maison de l'Emploi et Insertion)	80%	28,15	Communauté de Communes du Pays de Redon
BOUHIER Karine	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Administratif	67%	23,33	Commune de Guéméné-Penfao
ISSOUFI Diamed	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Anim Jeunesse	100%	35	Commune de Guéméné-Penfao
SAMPIC Julien	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Anim Enfance	100%	35	Commune de Guéméné-Penfao

<i>Non titulaires</i>	Statut	GRADE ou FONCTION	Service	% Temps	En 35^{èmes}	Collectivité d'accueil 2017 / Autre avenir
BELLOUARD Sabrina	CDD < 31/12/2016	Adjoint d'animation 2 ^{ème} Cl.	Anim Enfance	83%	29	Commune de Guémené-Penfao
BESNIER Cécile	CDD < 31/12/2016	Adjoint d'animation 2 ^{ème} Cl.	Anim Enfance	71%	25	Commune de Guémené-Penfao
CANCOUET Ronan	CDD < 31/12/2016	Adjoint d'animation 2 ^{ème} Cl.	Anim Enfance	100%	35	Commune de Guémené-Penfao
MAISONNEUVE Magali	CDD < 31/12/2016	Adjoint d'animation 2 ^{ème} Cl.	Anim Enfance	80%	28	Fin de contrat, non renouvelé
PERRAUD Francisca	Droit privé CUI-CAE	Agent d'animation	Anim Enfance	57%	20	Commune de Guémené-Penfao < fin CUI
DELORME Julie	Droit privé CUI-CAE	Agent d'animation	Anim Enfance	57%	20	Commune de Guémené-Penfao
BONNET Anaïs	CDD < 31/12/2016	Adjoint d'animation 2 ^{ème} Cl.	Anim Enfance	84%	29,55	Commune de Guémené-Penfao
MOUTON Thérèse	CDD < 31/12/2016	Agent d'accueil	MED	64%	22,50	Fin de contrat, non renouvelé
COUTANT FLORENCE	CDD < 31/12/2016	Agent d'entretien	Entretien	37%	13	Fin de contrat, non renouvelé

6- Tarifs Accueil Enfance Jeunesse et Conventions avec des Communes voisines

Il convient de fixer les tarifs nécessaires aux activités du SEJIE (animation jeunesse et centre de loisirs) qui vont être repris par la commune au 1^{er} janvier 2017 du fait de la dissolution du SEJIE au 31 décembre 2016 ;

Il est PROPOSÉ de maintenir les tarifs préexistants applicables aux familles habitant Guémené (ou considérées comme telles suite à convention), de d'approuver les tarifs présentés ci-dessous, avec les précisions suivantes :

- Les tarifs « Territoire Sejie » deviennent des tarifs « Habitants de la Commune ».
- Les tarifs « extérieurs à la Commune » sont revalorisés afin que puisse être couvert une partie des coûts réels des accueils et animations, dont le reste charge est supporté par le budget de la Commune de Guémené ;
- Les habitants de communes voisines en exprimant la demande, pourront être assimilés aux habitants de Guémené-Penfao pour ces tarifs si les conseils municipaux de ces communes sollicitent la conclusion d'une convention prévoyant la prise en charge par leur budget communal de la différence entre le prix réel de chaque type d'accueil ou animation et le prix facturé aux familles ;
- L'indication ** correspond aux éventuelles conventions signées, ou non, avec des communes extérieures dont des résidents bénéficieraient des services enfance-jeunesse.

Centre de Loisirs Sans hébergement / Mercredis (tarifs en €, hors repas) :

nbs enfants	Habs de la Commune	Tranche 1 0-400	Tranche 2 401-600	Tranche 3 601-800	Tranche 4 801-950	Tranche 5 951 et +
1	½ journée	3,00	3,50	4,00	4,50	5,00
2	½ journée	2,70	3,20	3,70	4,20	4,70
3	½ journée	2,40	2,90	3,40	3,90	4,40
nbs enfants	Extérieurs **	Tranche 1 0-400	Tranche 2 401-600	Tranche 3 601-800	Tranche 4 801-950	Tranche 5 951-et +
1	½ journée	4,50	5,25	6,00	6,75	7,50
2	½ journée	4,05	4,80	5,55	6,30	7,05
3	½ journée	3,60	4,35	5,10	5,85	6,60

La dégressivité commence au deuxième enfant fréquentant le centre.

Centre de loisirs Sans Hébergement / Vacances scolaires (tarifs / journée en €)

Habs de la Commune	Tranche 1 0-400	Tranche 2 401-600	Tranche 3 601-800	Tranche 4 801-950	Tranche 5 951-et +
1 enfant	8,00	9,00	10,00	11,00	12,00
2 enfants	7,50	8,50	9,50	10,50	11,50
3 enfants	6,50	7,50	8,50	9,50	10,50
Extérieurs **	Tranche 1 0-400	Tranche 2 401-600	Tranche 3 601-800	Tranche 4 801-950	Tranche 5 951 et +
1 enfant	12,00	13,50	15,00	16,50	18,00
2 enfants	11,25	12,75	14,25	15,75	17,25
3 enfants	9,75	11,25	12,75	14,25	15,75

La dégressivité commence au deuxième enfant fréquentant le centre.

- Animation Jeunesse (tarifs en €) :

Habs de la Commune	Tranche 1 0-400	Tranche 2 401-600	Tranche 3 601-800	Tranche 4 801-950	Tranche 5 951 et +
Activités ½ journée	4 €	5 €	6 €	7 €	8 €
Activités 1 journée	8 €	10 €	12 €	14 €	16 €
Sorties à la journée	12 €	15 €	18 €	21 €	24 €
« Sorties + »	18 €	20 €	22 €	24 €	26 €
Mini-camps 5 jours	50 €	65 €	80 €	95 €	110 €
Séjours à thème	65 €	80 €	95 €	110 €	125 €
Séjours longs + 5 jours	75 €	90 €	105 €	120 €	135 €
Extérieur **	Tranche 1 0-400	Tranche 2 401-600	Tranche 3 601-800	Tranche 4 801-950	Tranche 5 951 et +
Activités ½ journée	6 €	7,50 €	9 €	10,50 €	12 €
Activités 1 journée	12 €	15 €	18 €	21 €	24 €
Sorties à la journée	18 €	22,50 €	27 €	31,50 €	36 €

Les « Sorties + », Mini-camps et séjours sont réservés aux habitants de la Commune ou assimilés suite à convention avec la Commune de résidence, priorité étant accordée à l'inscription des enfants et jeunes domiciliés à Guémené.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS

APPROUVE les tarifs mentionnés ci-dessus qui vont être repris par la commune suite à la dissolution du SEJIE au 31 décembre 2016, pour être appliqués à compter du 1^{er} janvier 2017. En cas de demande de Commune(s) voisine(s) anciennement membre(s) du Sejie voire autres, **APPROUVE** la signature de convention(s) prévoyant la prise en charge par les budgets de ces communes du coût réel des accueils ou animations (déduction faite de la part payée par les familles et des éventuelles participations CAF), ce qui rendrait applicables aux enfants de leurs administrés les tarifs fixés pour les habitants de la Commune de Guémené-Penfao ;

PREND ACTE que certains agents de la filière animation pourront être mis à disposition de communes voisines pour y assurer certains services (animations, coordination...) dès lors que cela est acté par convention en prévoyant les conditions, incluant le remboursement des coûts des rémunérations des agents concernés et de leurs frais de déplacement ;

AUTORISE M. le Maire à signer de telles conventions ainsi que toute pièce y afférent.

7- Adhésion ANCV – Paiements prestations Enfance Jeunesse par chèques-vacances

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE

DECIDE d'accepter les chèques vacances pour le paiement des prestations proposées par le Service Enfance : Accueil périscolaire, journées ALSH, et animations / sorties / camps... Service Jeunesse ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'agrément entre l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (A.N.C.V.) et la Commune, ce qui permettra à la commune de percevoir le remboursement des chèques-vacances ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

8- ECOLE de La Fontaine - Demande de subvention (projet artistique ou culturel)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à L'UNANIMITE

DECIDE D'ATTRIBUER la subvention annuelle « projet artistique ou culturel » de 100 euros à l'école maternelle de La Fontaine.

9- ECOLE Jules Verne - Demande de subvention (projet artistique ou culturel)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE

DECIDE D'ATTRIBUER la subvention annuelle « projet artistique ou culturel » de 100 euros à l'école Jules Verne.

10- ECOLE Louis PERGAUD - Demande de subvention (projet artistique ou culturel)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE

DECIDE D'ATTRIBUER la subvention annuelle « projet artistique ou culturel » de 200 euros à l'école Louis Pergaud.

11- ECOLE SAINTE-MARIE – Demande de subvention (projet artistique ou culturel)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE

DECIDE D'ATTRIBUER la subvention annuelle « projet artistique ou culturel » de 200 euros à l'école privée SAINTE-MARIE.

12- Mise à jour du tableau des effectifs

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Outre une mise à jour, une modification s'impose en vue de l'intégration d'agents issus du Sejie, qui disparaît au 31/12/2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS

APPROUVE les modifications / suppressions / créations d'emplois permanents présentées ;

ADOpte le tableau des emplois ainsi proposé en conséquence, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune de Guémené-Penfao, chapitre 012.

13- Réforme du régime indemnitaire des agents : Mise en place du RIFSEEP

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS

APPROUVE la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. pour les agents de la Commune de Guémené-Penfao à compter du 1^{er} janvier 2017 dans les conditions définies ci-avant, en instaurant seulement la part « Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise » dans l'immédiat ;

CHARGE M. le maire d'adopter les arrêtés municipaux d'attribution individuelle dans les conditions définies par la présente délibération.

Les trois membres de la minorité présents quittent la séance.

14- Sydelà – FCTVA et mise à disposition du patrimoine éclairage public

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE

AUTORISE la mise à disposition de son patrimoine éclairage public au SYDELA ;

DECIDE que cette mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

15- Transfert au Sydelà de la compétence « Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

Le comité syndical du SYDELA a approuvé un schéma de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables comprenant 137 bornes accélérées sur 125 communes et 12 bornes rapides, à déployer en 2016 et 2017.

Le projet porté par le SYDELA sera financé sur ses fonds propres, en investissement comme en fonctionnement, avec une participation de l'ADEME sur la partie « investissement ».

Notre commune est favorable à l'implantation de bornes de recharge sur son territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence au SYDELA présente un intérêt pour la commune ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

TRANSFERE au SYDELA la compétence optionnelle « Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

16- SYDELA - Bornes de recharge véhicules électriques

Le SYDELA assure entre autres, pour le compte des collectivités adhérentes, la distribution publique d'énergie électrique, ainsi que la maîtrise d'ouvrage des réseaux. Il a confié à ENGIE Ineo le déploiement et l'exploitation du service SYDEGO! (service de recharge accessible à l'ensemble des conducteurs de véhicules électriques sur le département de Loire-Atlantique).

Par ce service, ENGIE Ineo assure l'installation des bornes (fourniture de bornes de recharge, installation, maintenance), la supervision technique, ainsi que l'exploitation commerciale du service, y compris la monétique (plate-forme de paiement, call-center, gestion dynamique du stationnement).

L'étude réalisée par le SYDELA a fait ressortir la commune de GUEMENE-PENFAO comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur les sites suivants, propriétés de la Commune :

- Parking des prairies du Don,
- Parking « rue du Calvaire » à Beslé sur Vilaine ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE les travaux d'installation d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides (2 bornes) aux lieux susvisés, propriété de la Commune (Domaine public communal) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public ;

S'ENGAGE à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

17- Convention mutualisation communes environnantes - Illuminations de Noël

Les communes de Conquereuil, Pierric et Masserac ont exprimé la demande que soient mis à leur disposition des moyens matériels et humains des services techniques municipaux pour la pose et la dépose des illuminations de Noël sur leurs territoires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE

APPROUVE le tarif forfaitaire de mutualisation de moyens, à savoir 70 € par heure d'intervention, incluant le travail de deux agents de Guémené-Penfao ainsi que la mise à disposition de la nacelle, tous frais annexes inclus ;

VALIDE selon ces caractéristiques le projet de convention de mise à disposition de moyens matériels et humains des services techniques de la Commune de Guémené-Penfao aux Communes de Conquereuil, Pierric et Masserac, pour la pose puis la dépose des illuminations de Noël au cours des mois de décembre et janvier.

PRECISE que de telles conventions pourront être signées chaque année jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, soit jusqu'à l'hiver 2019-2020, sur demande annuelle des communes voisines intéressées ;

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous documents y afférents utiles à l'application de la présente décision

18- Syndicat de voirie – Rapport d'activités 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE

PREND ACTE du rapport annuel 2015 du Syndicat de voirie du canton de St Nicolas de Redon et des cantons limitrophes.

19- CCPR – Rapport d'activités 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE

PREND ACTE du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Redon.

20- Syndicat du Bassin Versant du Don – Rapport d'activités 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE

PREND ACTE du rapport annuel 2015 du Syndicat du Bassin Versant du Don.

21- Autorisation d'ouverture d'un commerce de détail le dimanche (Super U)

L'enseigne « Super U » a sollicité que ce commerce de détail reste ouvert certains dimanches de l'année 2017 ;

S'agissant d'une autorisation d'ouverture ne concernant pas plus de 5 dimanches par an, l'avis de la Communauté de communes n'est pas requis ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A 22 voix POUR et 1 ABSTENTION

DONNE un avis favorable à l'ouverture du commerce de détail d'enseigne « Super U » de Guéméné-Penfao les dimanches suivants :

- Dimanche 24 décembre 2017 ;
- Dimanche 31 décembre 2017.

Le repos hebdomadaire sera ainsi suspendu durant ces journées dans ce commerce ;
Le commerçant concerné devra respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L.3132-27 du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de ses salariés.
L'autorisation sera délivrée par arrêté municipal conformément aux textes susvisés.

Le conseil municipal a également pris acte que le magasin sera aussi ouvert les fériés suivants :

- Vendredi 14 juillet 2017 (matin) ;
- Samedi 11 novembre 2017.

22- Chambre Régionale des comptes – Rapport d'observations suite à l'examen de la gestion du Syndicat intercommunal des cantons de St Nicolas de Redon et Guéméné-Penfao

Par courrier en date du 10 octobre 2016, la Chambre Régionale des comptes des Pays de la Loire a émis des observations sur la gestion du Syndicat Intercommunal des cantons de Saint-Nicolas-de-Redon et Guéméné-Penfao concernant les exercices 2010 et suivants.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-7-II du Code des juridictions financières, ce dossier est transmis à l'ensemble des communes membres, qui doivent le soumettre en conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PREND ACTE de ce rapport de la Chambre régionale des Comptes